



Valoriser les matériaux
d'excavation et de déconstruction

COMPTE-RENDU COMITE TECHNIQUE DU 24 MARS 2026

Paris, le 25 mars 2026

De : Béatrice BAUD

Aux membres du Comité Technique de l'UNEV

Participants : Wilfried AHOULOU (EQIOM) - Sophie ALIX (ECT) – Michel BRUN (DEPAUL) – Joffrey CARON (SOLVALOR) - Morgan CHEVER (CHARIER) – Sébastien CORNU (TERSEN) – Amaury CUDEVILLE (TERZEO) - Xavier DELPHIN (SUEZ VAL'HORIZON) – François DUPERRIER (VEOLIA) - Antoine GONZALEZ (3A RECYCLAGE) – Mathieu GITZHOFER (EUROGRANULATS) - Bruno HUVELIN (NEXSTONE) - Benoit LAUSDAT (CEMEX) – Alexandre LIEGEON (CEMEX) - Erwan LE ROUX (OUEST INERTE) – Alexandre MARTEL DE LA CHESNAY (RECYCLEO) - Déborah MIESZKARLSKI (YPREMA) - Jean-François SCHNOERING (COVALI) - Réda SEMLALI (ECT) - Steven TALBOT (LE ROUX TP) – Charles TOURNEMINE (EXTRACT) - Eric VAN TROYS (NANTOIS RECYCLAGE) - Jean-François VIALA (LEIGUE /SRC) – Thomas VIALET (NEXSTONE).

Compte rendu de réunion

La réunion s'est tenue en format hybride, en présentiel et à distance. Un tour de table a été réalisé en ouverture afin de permettre à chaque participant de se présenter.

Ce qu'il faut retenir :

1. Actualités européennes

• **MACF – Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières**

Le MACF vise à instaurer un coût carbone sur les importations de matériaux fortement émetteurs, notamment l'acier, l'aluminium et le ciment. Les territoires ultramarins (DROM-COM) apparaissent particulièrement exposés à ce dispositif.

- l'obligation de déclaration pour les importateurs, fixée au 31 mars ;
- les risques de distorsion économique pour les DROM-COM, le coût carbone du transport depuis la métropole pouvant excéder celui d'importations régionales ;
- l'absence de visibilité à ce stade sur les niveaux de prix futurs ainsi que sur leur calendrier d'application. (Infos Flash FNTP : [ici](#))

• **CRM Act – Matières premières critiques**

Le CRM Act a pour objectif de sécuriser l'approvisionnement de l'Union européenne en matières premières critiques (lithium, cobalt, terres rares), indispensables au fonctionnement des filières industrielles et à la transition énergétique. Dans ce cadre, la France est désormais tenue d'actualiser annuellement l'inventaire national des dépôts et stocks de déchets d'extraction présents sur son territoire.

Les conséquences identifiées pour les exploitants sont les suivantes :

- une obligation d'actualisation de l'inventaire IGD, site par site ;
- l'envoi massif de courriers par les DREAL, parfois en amont de la publication des textes d'application ;
- des interprétations variables selon les régions, susceptibles de générer des incohérences ;
- la nécessité de répondre aux sollicitations des DREAL dans des délais contraints (échéance fixée à fin mars).

UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE VALORISATION

9, rue de Berri – 75008 PARIS

Tél. 01 44 13 31 42 Tél. 06 29 84 76 80

Mél. unev@unev.fr – www.unev.fr

SIRET 539 091 074 000 36 – CODE APE 9411Z

Autres points :

- Application Carrières : les carrières concernées sont celles soumises à un plan de gestion des déchets selon la directive européenne, notamment celles stockant des déchets inertes plus de 3 ans ou non inertes plus de 6 mois. La plupart des exploitants ne sont pas concernés car ils réutilisent directement les matériaux non commercialisables pour la remise en état. (Note UNICEM a été envoyée pour préciser ce qu'est une Installation de gestion des déchets en PJ)
- le risque d'engagement d'analyses coûteuses en cas de mauvaise interprétation des demandes ;
- l'incertitude persistante concernant le statut des merlons de terre végétale stockés au-delà de trois ans.

→ **Bien que non directement concernés pour l'instant, les gestionnaires d'ISDI pourraient être touchés par extension. Le sujet reste sous surveillance.**

2. Actualités nationales et groupes de travail

• Refonte de la REP PMCB – REP Bâtiment

Il a été rappelé que le cadre européen impose aux producteurs de couvrir au minimum 80 % des coûts liés à la prévention, à la collecte et au traitement des déchets issus des produits du bâtiment. Les évolutions récentes du dispositif tendent toutefois à fragiliser ce principe, notamment à travers :

- la distinction introduite entre filières dites « matures » et « non matures » ;
- la mise en place de mécanismes de financement croisé, particulièrement défavorables aux flux inertes.

Dans ce contexte, l'UNEV a mandaté le cabinet Fidal afin d'adresser au ministère une mise en demeure, courrier en date du 19 mars, visant à rappeler les obligations légales des producteurs et à souligner les incohérences du dispositif actuel. (copie courrier également envoyée aux présidents ou rapporteurs des Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat et Assemblée nationale). L'objectif poursuivi est double : obtenir une clarification du cadre juridique et préserver l'équilibre économique du secteur.

Un point d'attention particulier a été soulevé concernant l'hypothèse du maintien du seuil de 80 %. Une telle décision pourrait s'accompagner d'exigences accrues en matière de justification des coûts, pouvant aller jusqu'à une ouverture des comptes des exploitants afin d'en vérifier la réalité et le périmètre.

Situation des éco-organismes :

Valdelia, Eco-maison, Valobat (catégorie 2) : Les services de reprise et soutiens restent suspendus pour les chantiers et nouvelles plateformes.

Eco-Minéro (catégorie 1) : Refus d'ouverture de nouvelles plateformes, division des soutiens pour les bétons et enrobés, et pratique du "zéro droit à l'erreur" sur les déclarations (DAP).

Ces évolutions entraînent plusieurs conséquences opérationnelles pour les recycleurs :

- l'obligation d'accepter gratuitement certains déchets inertes dans le cadre de contractualisations ;
- un risque accru d'asphyxie financière pour les plateformes dépendantes des soutiens ;
- des distorsions de concurrence entre plateformes sous contrat et structures indépendantes ;
- un sentiment largement partagé au sein de la profession d'un déséquilibre structurel du dispositif.

• GT Dangerosité des terres excavées

Un groupe de travail national, piloté par le BRGM et l'INERIS, élabore actuellement une nouvelle grille d'évaluation de la dangerosité des terres excavées.

La première version présentée a suscité de nombreuses réserves :

- plusieurs seuils analytiques apparaissent inadaptés aux réalités de terrain ;
- un risque de sur-classification des terres en déchets dangereux est identifié ;
- les PFAS ne sont pas intégrés à ce stade dans la grille, bien que le sujet fasse l'objet de travaux parallèles ;
- les contrôles apparaissent davantage orientés vers les plateformes que vers les maîtres d'ouvrage.

Dans ce contexte, l'enjeu principal réside dans l'obtention d'une responsabilisation claire des maîtres d'ouvrage dès la phase initiale de caractérisation.

→ Une mobilisation de la profession (FNTP et syndicats de spécialité) est jugée nécessaire pour faire pression sur la DGPR.

• SRC – Schéma Régional des Carrières (Île-de-France)

Le Schéma Régional des Carrières poursuit sa phase de consultation.

- la non-intégration de certains ajustements proposés lors de la première phase, courrier des DREAL ;
- une réorganisation administrative, avec le transfert du bureau du sol et du sous-sol de la DGPR vers la DGEC Direction générale de l'énergie et du climat ;
- un projet d'évolution du cadre national visant à transférer la compétence des SRC aux régions, avec une intégration aux SRADDET.

Si cette évolution pourrait renforcer la cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire, elle soulève néanmoins la question du maintien de l'indépendance technique du dispositif.

• Focus Région– Grand Est

Une séquence dédiée à la situation régionale du Grand Est a permis de mettre en évidence plusieurs tendances structurantes. Ainsi, Mathieu Ghitzhofer a indiqué :

- La région Grand Est a atteint son objectif de réduction de l'enfouissement en ISDND et se considère en surcapacité, n'envisageant pas de nouvelles ouvertures.
- La valorisation énergétique (CSR) a dépassé les attentes avec une capacité de 700 000 tonnes.
- L'augmentation de la production de CSR génère une production intensive de mâchefers, dont la valorisation est difficile (conjoncture, préférence pour les matériaux naturels, qualité variable).
- Le réemploi de matériaux sur chantier a atteint 25 % en 2022 et le recyclage sur plateforme a augmenté. La région juge ses capacités en ISDI suffisantes.
- La région, frontalière, constate un fort apport de terres étrangères et impose des quotas via le Schéma Régional des Carrières. Les permis d'aménager sont utilisés pour contourner ces règles.
- L'objectif de valorisation de 80 % des déchets du BTP non dangereux est atteint, mais celui de 65 % pour les non dangereux et non inertes ne le sera pas en 2025.
- Le nombre de contrôles de la DREAL augmente.

Gestion des flux transfrontaliers

- Les transferts passent par le Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets (PNTTD) et nécessitent un dossier complet. Une nouvelle plateforme européenne (DIWASS) est prévue pour mai 2026.
- En cas de non-conformité, le producteur est responsable et le lot est renvoyé, avec des contrôles multiples (douane, DREAL, PNTTD, police de l'environnement).
- Le manque d'uniformisation des logiciels de suivi des déchets entre pays européens (ex: France, Allemagne) cause une double saisie.

→ Il est suggéré de militer pour un outil européen unique via la FIEC.

• PFAS – Polluants éternels

Une présentation a été consacrée au sujet des PFAS, identifiés comme un enjeu sanitaire, technique et juridique. Marie Tobias a proposé un panorama précis des connaissances actuelles et des impacts potentiels pour le secteur. Ce dossier sera naturellement suivi de près et inscrit à l'ordre du jour des réunions avec la FNTP.

- Les PFAS, "polluants éternels" : Ce sont des composés chimiques très résistants, utilisés dans de nombreux secteurs industriels. Leur persistance entraîne une accumulation dans l'environnement et dans l'organisme, où ils sont considérés comme des perturbateurs endocriniens.
- Évolutions réglementaires : Une loi prévue pour 2025 encadrera progressivement leur interdiction. Les ICPE devront réaliser un inventaire, effectuer des analyses et mettre en place des actions pour réduire les rejets.
- Présence dans les déchets de chantier : Les PFAS peuvent se retrouver dans les enrobés, gaines, peintures, mousses anti-incendie, terres excavées et gravats. Les sources principales de contamination sont les mousses anti-incendie et les épandages de boues de papeterie.
- Risques pour les installations : Les sites peuvent être exposés à des risques de contamination croisée, à la production de lixiviats chargés en PFAS ou encore à une mise en cause de la responsabilité du gestionnaire, qui peut concentrer les PFAS sans en être l'émetteur initial.

Actions de vigilance recommandées : Renforcer la formation des équipes, assurer un suivi interne structuré des problématiques liées aux PFAS, signaler les demandes d'analyses disproportionnées ou jugées excessives.

Enfin un dernier message concernant la communication portée par l'UNEV : une action de communication a été menée à l'occasion de la Journée du recyclage sur les réseaux sociaux et sur le site web [ici](#). Les membres sont invités à contribuer à cette dynamique en transmettant des photographies et vidéos permettant de valoriser leurs sites et leurs activités.

Prochaine réunion

La prochaine réunion se tiendra le 28 avril, selon un format hybride.

Les participants sont invités à faire part, en amont, des sujets qu'ils souhaiteraient voir inscrits à l'ordre du jour.

La réunion s'est terminée à 12h30

PJ : la présentation du CT du 24 mars 2026 + la note de l'UNICEM DGPR Identification des installations de gestion des déchets (IGD)

Prochaine réunion : le 28 avril 2026 à 10h30